Titre de la résolution : Représentation des infirmières praticiennes et des infirmiers praticiens (IP) au sein de l'équipe de direction de l'AIINB

ATTENDU que le mandat officiel de l'AIINB est de réglementer, promouvoir et maintenir la prestation de soins infirmiers sécuritaires, compétents et éthiques dans l'intérêt du public;

ATTENDU que les responsabilités réglementaires donnent la priorité à la protection du public en fixant des normes pour la formation, l'immatriculation et l'exercice de la profession ainsi qu'en aidant les IP à respecter ces normes et en intervenant lorsque les normes ne sont pas respectées;

ATTENDU que le rôle de l'AIINB est de déterminer si la formation des IP est conforme aux normes professionnelles, aux responsabilités et au champ d'exercice des IP;

ATTENDU que la formation des IP comprend l'acquisition de connaissances et d'une expertise avancées allant au-delà de la formation et du champ d'exercice d'une infirmière immatriculée (II) et des autres infirmières de pratique avancée (IPA) afin d'exercer en toute sécurité;

ATTENDU que les fondements de la pratique des IP sont ancrés dans la théorie et la formation en sciences infirmières, mais qu'il s'agit d'une profession distincte avec ses propres fonctions, responsabilités et champ d'exercice;

ATTENDU que la formation avancée requise pour exercer en tant qu'IP peut être comprise uniquement par une personne ayant le même niveau de formation, le même titre et le même champ d'exercice;

ATTENDU que la pensée critique, le jugement professionnel et l'expertise pratique des IP évoluent au fil du temps, au fur et à mesure que les IP exercent dans un milieu clinique;

ATTENDU que l'expertise et la maturité professionnelle de l'IP sont cruciales pour un leadership efficace;

ATTENDU que la compréhension par l'AIINB du rôle professionnel de l'IP et des exigences/normes de formation pour exercer en toute sécurité dépend d'un leadership et d'une collaboration empreinte de compétence et de maturité;

ATTENDU qu'une ou qu'un IP ayant de l'expérience dans cette fonction dirigera les membres d'un comité ou d'un groupe de travail sur la formation afin de les éclairer sur les normes de formation, le rôle et les responsabilités des IP.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les membres appuient les mesures prises par l'AIINB pour veiller à une représentation des IP au sein de l'équipe de direction, en ajoutant un poste de directrice/directeur de la pratique des IP qui sera occupé par une/un IP ayant au moins cinq années de pratique clinique, afin de renforcer le leadership et l'expertise de l'organisation

<u>[signature]</u>	<u>[signature]</u>
Chantal Ricard, IP	Sharon Hamilton, IP